



Pauline Beugnies, soutenue par le Fonds pour le journalisme, a reçu le Prix Nikon 2013.

Le Fonds pour le journalisme a 5 ans: un bilan positif

Page 8

Sommaire

Presse périodique

Médor dévoile ses ambitions,

24h01 s'exporte en France,

Imagine s'offre un relooking

3

Formation

A New York, les écoles de journalisme s'ouvrent aux médias sociaux et au graphisme

6

Humeur

Christophe Mincke a publié, dans *La Revue Nouvelle*, un article que nous reproduisons sur le suicide du journalisme

7

Open data

Sans données, pas de journalisme de données

Trop peu de données publiques sont librement accessibles en Belgique : une rétention qui a des conséquences en termes de démocratie, d'efficacité administrative et de déploiement économique. Et qui, bien sûr, freine le développement du journalisme de données.

Pourtant consacré par plusieurs textes de loi (détail en page 4), le libre accès aux données publiques a du mal à trouver place dans l'agenda des politiques et dans celui des administrations : la plupart des requêtes, parce qu'elles ne s'inscrivent pas dans les

plans de communication de ces pouvoirs publics, suscitent gêne et incompréhension. L'obtention d'un simple rapport statistique – on pense ici, par exemple, au relevé des collectes d'ordures ménagères plutôt qu'à l'inventaire des têtes nucléaires stockées sur la base de Kleine Brogel – peut mobiliser d'étonnantes chaînes de commandement et mettre en branle d'insoupçonnées machines administratives.

Rappelons-le pourtant une fois de plus : la mise à disposition des données est, sauf quelques exceptions (en matière de respect de la vie privée notamment), une obligation légale. L'enjeu, pour l'autorité publique, est de transformer cette contrainte en opportunité.

Suite et dossier en pages 4, 5 et 6

Joël Matriche

Social

Démission et licenciement : les règles ont changé !

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les règles en matière de licenciement, démission mais aussi période d'essai ont changé. Mode d'emploi.

En raison de l'entrée en vigueur du statut unique qui a pour ambition de mettre sur pied d'égalité les ouvriers et les employés, les règles de rupture du contrat de travail ont été revues en profondeur. Les délais de préavis étaient en effet très courts pour les ouvriers, en comparaison de ceux des employés. Les règles sont désormais unifiées pour tous les nouveaux contrats de travail, ouvriers et employés, conclus après le 1^{er} janvier 2014.

Pour tous les autres contrats déjà signés avant cette date, un système mixte a été élaboré, qui permet de garder la plupart des acquis du précédent système tout en entrant dans le nouveau. Complicé ? Juste un peu.

Le licenciement

Désormais, pour tous les contrats à durée indéterminée (CDI), nouveaux ou anciens, on calcule un délai de préavis en semaines (et non plus en mois). Un

licenciement est notifié par recommandé ou exploit d'huissier, jamais de la main à la main (ça, c'est inchangé). La nouveauté est que le préavis notifié court à partir du lundi qui suit sa réception (et non plus du 1^{er} jour du mois qui suit). Et l'autre nouveauté, certains parlent de révolution, c'est que le licenciement sans motif, c'est terminé : désormais un employeur devra, sur demande, indiquer les motifs précis du licenciement.

Ces motifs devront nécessairement être liés au comportement ou aux aptitudes du travailleur ou être de nature économique. Si l'employeur invoque des motifs « manifestement déraisonnables », il devra ajouter au préavis un délai de 3 à 17 semaines. Gageons que la notion « manifestement déraisonnable » donnera lieu à de la jurisprudence abondante...

Suite page 2

Va-et-vient

► L'hebdomadaire *M... Belgique* a vu partir deux de ses journalistes salariés, et non des moindres, qui faisaient partie de l'aventure *Marianne* depuis le début. Le 30 septembre, **David Leloup** prestait son dernier jour. Il reprend son statut d'indépendant et se consacrera dans l'immédiat à un projet de film documentaire coproduit par plusieurs chaînes de télévision en Europe. Avant lui, **Nicolas De Decker**, qui couvrait l'actualité politique, avait décidé lui aussi de quitter l'hebdo, le 15 juillet dernier. Outre le rédacteur en chef, Candice Vanhecke reste donc la seule journaliste salariée.

► Journaliste à *Métro* depuis sept ans où il s'occupait surtout de l'actualité belge et de sport, **Benoît Toussaint** a quitté le quotidien gratuit pour intégrer, depuis le 1^{er} octobre, la rédaction de l'agence Belga.

► **Laurent De Petter** a quitté, en septembre dernier, *Sudpresse* où il exerçait des fonctions à cheval sur le rédactionnel et le technique. Après un passage par *Le Soir*, il avait travaillé comme journaliste sportif à *La Lanterne*, devenue *La Capitale*. Il a décidé de réorienter sa carrière vers de nouveaux horizons.

Nouveaux agrées

Septembre 2014

Professionnels

CHRISTIAENS Nicolas	Freelance
BRACONNIER Aurore	Ag. A. Dumas
DESSET Marie-Pauline	Ag. Europe
POUSSEUR Mélanie	Bel-RTL
LEBAILLY Gaëtan	No Télé
CLOOT Amandine	Financité
ROSSEELS Quentin	RTL-TVI
VAN POTTELBERGE Erwin	Freelance

Stagiaires

FRIPPIAT Caroline	Freelance
HRIMICHE Hakima	AraBel FM
BOUCKAERT Céline	Le Vif/L'Express
BLOUARD Vincent	Freelance
DEPLANQUE Thibaut	Freelance
HOUDMONT Cyprien	Bel-RTL
DUMONT Clémence	Belga
BOURGUIGNON Marie	Freelance

Collaborateurs

NOIRET Mélanie	Freelance
----------------	-----------

En recherche d'un emploi ?

Consultez les annonces sur www.ajp.be
Des offres en journalisme et en communication y paraissent régulièrement.

Social

Démissions et licenciements

Suite de la Une

A quel préavis aurez-vous droit si vous êtes licencié ?

1. Si vous avez signé votre CDI avant le 1/1/2014, votre préavis sera composé de la somme de deux durées : le délai auquel vous avez droit jusqu'au 31/12/2013 (selon l'ancienneté acquise) et celui qui vous est accordé pour les prestations effectuées depuis le 1/1/2014. Les années d'ancienneté acquises avant 2014 donnent droit :

► à un délai de 3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté entamée si votre rémunération brute annuelle est inférieure à 32.254 €.

► si votre rémunération est supérieure à ce seuil, à 1 mois pour chaque année d'ancienneté entamée acquise chez l'employeur. Exit donc la grille Claeys (qui donnait dans certains cas de meilleurs résultats que la nouvelle règle !).

Il faut ensuite ajouter à ce premier délai, celui résultant de votre ancienneté en 2014. Et là, on utilise le nouveau système de calcul de préavis en semaines (voir tableau ci-après).

Prenons un exemple : Renée a été engagée en mars 1992. Elle est licenciée le 1^{er} décembre 2014. Son ancienneté acquise jusqu'au 31/12/2013 est de 21 ans et 9 mois, soit 22 mois de préavis (un mois par année d'ancienneté entamée). Son ancienneté en 2014 est de 11 mois, soit 7 semaines de préavis (voir tableau). Son préavis total sera donc de 22 mois et 7 semaines.

2. Si vous avez signé votre CDI après le 1/1/2014

C'est plus simple, puisque seul le nouveau système s'applique. Voyez dans le tableau ci-dessous le nombre de semaines qui devront vous être notifiées.

Licenciement

Ancienneté	Délai de préavis
0.....	2 sem.
3 mois.....	4 sem.
6 mois.....	6 sem.
9 mois.....	7 sem.
1 an.....	8 sem.
1 an et 3 mois.....	9 sem.
1 an et 6 mois.....	10 sem.
1 an et 9 mois.....	11 sem.
2 ans.....	12 sem.
3 ans.....	13 sem.
4 ans.....	15 sem.
5 ans et +.....	+ 3 sem./an. entamée
20 ans.....	62 sem.
21 ans et +.....	+ 1 sem./an. entamée

La démission

Donner sa démission reste un acte de rupture du contrat, auquel un certain formalisme s'attache. Donc ne faites pas comme ce journaliste qui me déclarait : « « Euh, je n'ai pas indiqué de délai de préavis dans ma lettre de démission, parce que je n'avais pas envie de le prester ! ». Pour être valable, votre lettre de démission doit indiquer la date à laquelle le préavis commence à courir (au plus tôt, le premier lundi qui suit sa réception) et le délai de préavis que vous notifiez.

Si vous avez signé votre contrat après le 1/1/2014,

Démission

Ancienneté.....	Délai de préavis
0 à 3 mois.....	1 sem.
3 à 6 mois.....	2 sem.
6 à 12 mois.....	3 sem.
12 à 18 mois.....	4 sem.
18 m. à 2 ans.....	5 sem.
2 à 4 ans.....	6 sem.
4 à 5 ans.....	7 sem.
5 à 6 ans.....	9 sem.
6 à 7 ans.....	10 sem.
7 à 8 ans.....	12 sem.
8 ans et +.....	13 sem.

c'est simple, ce sont les nouveaux délais qui s'appliquent (voir tableau ci-dessus).

Pour les contrats qui ont débuté avant le 1/1/2014, c'est moins simple. On calcule le délai à notifier en 2 étapes :

1. La première partie du délai de préavis résulte de l'ancienneté acquise jusqu'au 31/12/2013. Ce délai est fixé à un mois et demi par période entamée de cinq ans d'ancienneté, mais avec un maximum total de :

► 3 mois lorsque la rémunération annuelle brute ne dépasse pas 32.254€

► 4,5 mois lorsque la rémunération annuelle brute est comprise entre 32.254€ et 64.508€

► 6 mois lorsque la rémunération annuelle brute est supérieure à 64.508€.

2. Si le calcul de l'étape 1 aboutit déjà au maximum (1,5 mois, 3 mois ou 6 mois), c'est ce maximum qui doit être notifié et on ne passe pas à l'étape 2. Mais si le premier calcul n'aboutit pas au maximum indiqué, on passe à l'étape 2, qui consiste à tenir compte de l'ancienneté acquise à partir du 1/1/2014. Ce deuxième délai est calculé selon les nouvelles règles (voir tableau). Les délais de l'étape 1 et 2 sont ensuite additionnés, mais on limite le résultat obtenu à un maximum de 13 semaines.

Contrats à durée déterminée

Auparavant, il n'était pas possible de rompre un CDD, sauf à payer la rémunération restant à courir jusqu'à la fin du contrat. Il est désormais possible de rompre les CDD conclus après le 1/1/2014, mais seulement pendant la première moitié du contrat concerné et pendant les 6 premiers mois au maximum. En cas de CDD successifs, cette possibilité de rupture ne vaut que pour le premier contrat.

La période d'essai

Etant donné que les préavis ont été rabotés et sont beaucoup moins généreux qu'auparavant - un employeur se débarrasse beaucoup plus rapidement d'un travailleur -, les nouveaux contrats (CDD ou CDI) conclus à partir du 1/1/2014 ne peuvent plus prévoir de période d'essai.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes licencié ou si vous voulez démissionner. D'autant que si vous êtes membre, nos conseils sont gratuits !

Martine Simonis